

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_20
id. 5652

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Sont absent(s) :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTES À RECOUVRER CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail par sous-fonction s'élèvent à la somme de 234 572 € est le suivant :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 33</u>	
Jeunesse et loisirs.....	300,00 €
<u>Sous-fonction 51</u>	
Famille et enfance.....	1 085,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	3 650,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées	38 090,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	6 703,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations revenu de solidarité active.....	89 330,00 €
<u>Sous-fonction 81</u>	
Transports scolaires.....	251,00 €
Sous-total.....	139 409,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

Sous-fonction 01

Opérations non ventilables..... 82 141,00 €

Sous-fonction 538

Personnes âgées..... 3 934,00 €

Sous-fonction 567

Allocations revenu de solidarité active..... 9 088,00 €

Sous-total.....95 163,00 €

TOTAL GENERAL..... 234 572,00 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les propositions du comptable départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur des créances départementales détaillées ci-dessus pour un montant global de 139 409 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 33, 51, 52, 538, 551, 567 et 81 concernant les créances admises en non-valeur ;

- Prend acte des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 95 163 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542 des sous-fonctions 01, 538 et 567 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC